



Octobre 2020



# Mémoire en réponse

## Communauté de communes Loue Lison



[mosaique-environnement.com](http://mosaique-environnement.com)

**Rédaction** : Solveig Chanteux, Laurène Proust

**Photo de couverture** : © Mosaique Environnement 2018



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

## Chapitre I. Synthèse des avis reçus<sup>1</sup>

- I.A.1. L'état initial de l'environnement<sup>2</sup>
- I.A.2. La stratégie<sup>2</sup>
- I.A.3. Le plan d'actions<sup>3</sup>
- I.A.4. Le suivi et la gouvernance du PCAET<sup>6</sup>
- I.A.5. L'évaluation<sup>7</sup>

Chapitre I.

# Synthèse des avis reçus et propositions de réponses

L'État et la Région ont tous deux émis un **avis favorable** au projet de PCAET de la CC Loue-Lison.

### I.A.1. L'état initial de l'environnement

Domaine d'action	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Réponse de la CCLL
Général	MRAE : Le diagnostic pourrait reprendre le tableau des enjeux hiérarchisés du rapport environnemental pour faire office de conclusion du chapitre de l'état initial. Concernant la séquestration carbone du territoire, même si les références utilisées pour les quantités de carbone sont fournies, les calculs pourraient être également présentés pour plus de traçabilité.		Oui, un tableau synthétique pourra être ajouté. Les méthodes de calcul pourront être fournies à la CC afin de faciliter le suivi des actions, mais ces méthodes, développées en interne par le BE, n'apparaîtront pas dans le dossier.

### I.A.2. La stratégie

Domaine d'action	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Réponse de la CCLL
Qualité de l'air	État : « au titre de cet enjeu sur la qualité de l'air, l'État attire votre attention sur la définition des objectifs annoncés qui ne sont pas en phase avec les échéances du PREPA. De facto, les mesures annoncées dans le plan d'actions s'avéreront insuffisantes à l'échelle de temps du PREPA. La nécessité de prendre en compte la LOM (même si la collectivité évoque déjà la possibilité d'un plan de mobilité rural ... dans son plan d'actions) ne pourra qu'être favorable à la gestion de cet enjeu. En complément des enjeux qualité de l'air, il est aussi important de signaler les changements apportés par la loi énergie-climat, adoptée le 08/11/2019, notamment par la réduction de 40% (contre 30% avant) de la consommation d'énergies fossiles, la lutte contre les passoires thermiques, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (facteur supérieur à 6 contre 4 auparavant, etc.) »	Forme et fond	Ajout des éléments relatifs aux nouvelles législations (PREPA) ➔ Vérifier stratégie avec obj. PREPA 2030  Pas de prise en compte dans la version actuelle du PCAET car la stratégie a été validée avant la publication officielle des LOM et LEC. Ces deux lois seront prises en compte dans la révision à mi-parcours du PCAET.
EnR	Région : « Pages 11 & p24 à 26 : la priorité sur le bois énergie tient-elle compte : des besoins futurs en matière de confort d'été ? Le bois n'est pas une solution sur cet aspect et la diffusion massive de cette technique dans des bâtiments mal conçus génèrera des besoins en climatisation. Ces consommations sont-elles prises en compte dans les études menées ? de l'évolution des ressources forestières : les essences hêtres, frênes et résineux sont en difficulté. Cet aspect est-il pris en compte dans les perspectives sur les ressources futures ? Pourquoi la géothermie n'est-elle pas prise en compte dans le panel des énergies renouvelables, alors qu'elle apporte des solutions en confort d'été, à consommation minimale ?	Méthode et fond	L'ensemble des questionnements ont été pris en compte lors de l'élaboration du PCAET et présentés aux décideurs lors du forum stratégique. La définition de la stratégie et des actions a été faite en pleine connaissance.  Concernant la géothermie, aucun potentiel suffisant n'a été identifié pour le territoire (sols karstiques)

### I.A.3. Le plan d'actions

Domaine d'action	Extrait de l'avis et auteur	Nature de la remarque	Réponse de la CCLL
Général	<p>Les fiches d'actions présentent une armature commune facilitant la lecture du plan d'actions. Il serait pertinent de décliner les objectifs de réduction de GES et de consommation énergétique par et pour un maximum d'actions.</p> <p>Une partie des actions sont au stade de mise en place de plans ou de réflexions. Il est ainsi difficile de juger de leurs potentiels effets et de l'efficacité des mesures proposées aujourd'hui. Même si la mise en place d'éventuelles mesures peut être poursuivie tout au long de la mise en œuvre du plan, voire le réajustement d'actions à mi-parcours, <b>la MRAe recommande de préciser certaines actions pour pouvoir présenter dans le dossier l'exercice de l'analyse des effets et le cas échéant de la démarche E, R, C.</b></p>	Fond	La prise en compte de l'environnement et notamment les recommandations de l'évaluation environnementale ont été intégrées chemin faisant, d'éviter et réduire les incidences négatives, conformément à la réglementation. De même la précision de l'évaluation est adaptée à la nature du plan et son niveau de définition.
Général	<p>Région : « De façon plus générale, un processus d'amélioration continue est nécessaire sur votre PCAET. Sur le fond, les fiches-actions du PCAET sont globalement pertinentes mais mériteraient d'être rendues plus opérationnelles en intégrant notamment des budgets mieux détaillés, des calendriers et des indicateurs chiffrés au sein de chaque action.</p> <p>Il conviendrait également de veiller à ce que les fiches contiennent une description plus précise et suffisamment détaillée des actions et des objectifs visés. Ces éléments apparaissent nécessaires avant l'approbation finale du PCAET. »</p>	Fond	<p>Le niveau de précision existant dans les fiches est suffisant pour un PCAET. Un niveau de détails supplémentaire ne peut pas être apporté en l'état actuel.</p> <p>La notion de budget pourra être remplacée par celle d'enveloppe ou de coût global de l'action. Cela permettra une plus grande marge de manœuvre dans l'opérationnalité des actions.</p>
Rénovation des logements	<p>État : « il conviendra cependant d'adapter l'objectif des 120 logements rénovés par an cité dans la première fiche action référencée O1-A1-1.1.1, afin d'atteindre la neutralité carbone de ce secteur en 2050. En effet, il existe sur le territoire plus de 10 000 logements construits avant la mise en place de la RT 2012, ce qui représente plus de 300 logements à rénover chaque année d'ici 2050 »</p> <p><b>MRAE : La MRAe recommande de mettre en cohérence la stratégie avec l'objectif de 10 000 logements rénovés à l'horizon 2050 (soit 270 logements/an).</b></p>	Fond	La révision des objectifs se fera lors de la révision du PCAET, et celui-ci ne conditionne pas la non atteinte des objectifs à 2050. Le propre du PCAET est d'instaurer une stratégie, qui ne pourra qu'être renforcée par la suite, sous la forme d'une montée en puissance des actions. Le plan d'actions sur 6 ans est déjà fort ambitieux et réaliste.
Rénovation énergétique des bâtiments	<p>Région : Pour être cohérent avec la LTEcv et le scénario REPOS, il faut viser au moins le niveau BBC pour chaque rénovation entreprise. Et de fait, à ce niveau, le remplacement du système de chauffage évoqué est quasi systématique mais les besoins ont été fortement réduits. Il faudrait donc identifier le sujet du chauffage EnR prioritairement dans les cas où on rénove par étape.</p> <p>Pour les projets exemplaires, il faut aussi parler de rénovation BBC ; sinon il ne s'agit pas d'exemplarité.</p> <p>Concernant la PTRE : il conviendrait de bien mentionner la Région comme partenaire financier et mentionner les aides aux travaux de la Région pour les ménages Anah très modestes.</p> <p>Page 14 : La mission CEP n'est pas mentionnée alors que cela y renvoi clairement. Un CEP est déjà en place sur territoire via un poste porté par le SYDED.</p> <p>Pour les actions autour d'une commande publique responsable, il serait opportun d'ajouter des recommandations transversales sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion de l'eau à l'échelle du bâtiment et de la parcelle</li> </ul>	Fond et forme	<p>Le PCAET porte sur une échelle de temps de 6 ans, en conséquence il n'a pas vocation à atteindre les objectifs à horizon 2050, mais à initier un engagement et une stratégie allant dans le sens des objectifs de la LTECV.</p> <p>Le rôle du CEP reste encore à travailler avec le SYDED. Convention à définir prochainement.</p>

	- la gestion de la biodiversité dans les travaux sur le bâti »		
EnR	<p>État : « Le secteur de l'éolien nécessite une forte implication de la collectivité afin de développer au plus vite cet important potentiel d'ENR identifié dans le diagnostic, en associant les habitants, et en prenant en compte les enjeux paysagers et de biodiversité. La simple étude prévue par la fiche 02A3-2.3.9 ne permet pas ce développement potentiel »</p> <p>MRAE : Au vu de la stratégie et du choix des filières à développer, la CCLL souhaite donc se concentrer sur le bois énergie et le solaire. Afin d'atteindre plus facilement l'objectif TEPOS, <b>la MRAE recommande d'approfondir aussi les conditions du développement de l'éolien sur le territoire.</b></p>	Fond	Schéma directeur éolien n'a pas été approuvé. Les objectifs sont prudents au regard des enjeux patrimoniaux. La CCLL a fait le choix d'augmenter la part de photovoltaïque et de solaire thermique et de réduire les consommations d'énergie.
EnR hydroélectricité	Région : Sur les questions liées à la ressource en eau et le potentiel hydroélectrique : il est nécessaire dans la description de l'état des barrages de bien prendre en compte les impacts sur la biodiversité. Le changement de régimes des débits à l'avenir doit être bien pris en compte dans les projections de production. [...]L'impact sur la rivière et la biodiversité n'est pas contrebalancé par des aménagements et le maintien d'un ouvrage peut occasionner un réchauffement des eaux et donc l'eutrophisation.		Le PCAET prévoit de maîtrisé le développement de l'hydroélectricité en raison des enjeux forts liés aux cours d'eau et la préservation de la ressource en eau. L'action 2.4.11 prévoit des études de faisabilité ainsi que la réhabilitation d'un seuil existant ce qui ne devrait pas entraîner d'effet sur le réchauffement des eaux et l'eutrophisation. De plus la fiche action intègre une recommandation de l'évaluation environnementale concernant la nécessité de prendre en compte la continuité écologique et sédimentaire dans le cadre de ce projet.
EnR méthanisation	<p>Région : L'utilisation des pailles pour alimenter les méthaniseurs est à relativiser ; la ressource est fragile en cas de sécheresse (exemple importation de paille pour les éleveurs faute de production des prairies)</p> <p>Valorisation des lisiers en méthanisation : ceci est à encourager car il y a trop de matière organique épandue par rapport à la qualité karstique sensible du milieu mais avec l'objectif d'exporter les digestats hors du territoire (sous forme de compost ou autre) : il y a un excès d'azote sur le territoire face à la capacité d'absorption des milieux entraînant des rivières eutrophisées (remplies d'algues), une dégradation de l'écosystème aquatique, voir des mortalités piscicoles.</p> <p>Accompagner un développement modéré de la méthanisation sur le territoire : il peut être proposé de creuser la question de la microméthanisation avec export par valorisation des sous-produits</p>		Ces différents aspects sont ressortis lors du processus de concertation et sont présents dans l'évaluation et les préconisations.
Séquestration carbone	État : « cet enjeu gagnerait à faire l'objet d'un axe stratégique et d'une fiche action dédiée, afin notamment de sensibiliser les citoyens et acteurs, et de définir des indicateurs chiffrés permettant de mesure son évolution »	Fond	Il n'y a pas de fiche dédiée mais il s'agit d'un enjeu transversal qui apparaît dans plusieurs actions contribuant aux puits de carbone. Le fléchage de ces fiches pourra être revu afin de mieux identifier celles qui contribuent au stockage carbone, ainsi qu'une estimation, lorsque cela est possible, de leur contribution à la séquestration.
Mobilité	<p>Région : « des actions sont envisagées par la CC mais déjà entreprises par la Région - il s'agirait ici de ne pas dupliquer des systèmes existants et la Région souhaite ainsi porter à la connaissance de la CC ce qui est entrepris à l'échelle régionale :</p> <p>Action covoiturage : expérimentation de la Région sur trois territoires avec l'application « Mobigo covoiturage » [...], un schéma régional des aires de covoiturage est en cours, etc.</p>	Fond	Il apparaît que ces actions sont plus complémentaires que redondantes. D'éventuels partenariats pourront être envisagés dans la mise en œuvre des actions par la CCLL.

	Il existe déjà un SIM (système d'information multimodale) + centrale d'appels à l'échelle régionale, sur lequel il conviendrait de s'appuyer. »		De plus, la CCLL a lancé son SCOT en juillet 2019 et la mobilité a été identifiée comme un enjeu important
Mobilité	[...] la CCLL devrait préciser ses intentions à l'égard de ce type de transport dans son projet de PCAET et si le ferroviaire peut contribuer ou non à l'atteinte des objectifs en matière de réduction de GES et de consommation énergétique. <b>La MRAe recommande de préciser dans le PCAET les objectifs au regard du transport ferroviaire</b>		La présence du train est peu développée sur le territoire. En outre, à l'issue du processus consultatif, le développement ferroviaire n'est pas apparu dans les objectifs définis.
Urbanisme	État : « la fiche action 27 gagnerait en efficacité en précisant ses aspects opérationnels (calendrier, acteurs...) et en rappelant l'obligation pour le PCAET de prendre en compte le PLUi valant SCoT. Cela pourrait utilement commencer dès la fin de la rédaction du PADD du SCoT, en prenant en compte les orientations du PADD lors du bilan à mi-parcours du PCAET en 2023. D'autre part, la DDT pourra utilement être ajoutée à la liste des partenaires techniques. MRAE : En matière d'urbanisme, le dossier indique que le SCoT n'a pas été retenu dans l'analyse du fait d'une démarche insuffisamment avancée aujourd'hui. Le PCAET prévoit des actions directement en lien avec le SCoT (orientation 4 - axe 2). Compte tenu des interactions fortes entre les enjeux air-énergie-climat et l'aménagement du territoire, <b>la MRAe recommande de veiller à la bonne articulation entre le PCAET et le SCoT.</b>	Fond et forme	Les documents (SCoT et PLUi) ne sont pas encore élaborés (pas de PADD disponible notamment). Le SCOT est en phase de diagnostic et il n'y a pas de PLUi valant SCOT. Ce n'est pas le rôle de l'évaluation environnementale que de veiller à l'articulation entre les différentes démarches : il s'agit d'une recommandation à destination de la collectivité. L'articulation entre le PCAET et le SCoT sera tout de même rappelée dans la fiche action 27.
Urbanisme	État : « la fiche action 28, consacrée à « l'accompagnement des communes dans les choix en matière de prescriptions d'urbanisme (Élaboration et révision des PLU, PLUi et cartes communales) », comprend un paragraphe consacré à l'agriculture qui prévoit la « mise en diversification des terres agricoles ». Or, en l'état actuel de la réglementation, un SCoT ne peut pas agir sur la diversification des terres agricoles »	Forme	Cette mention est en effet à retirer du PCAET (recommandation déjà formulée dans le cadre de l'évaluation environnementale). Rédaction à revoir
Aides financières	État : « Plusieurs actions prévoient le soutien financier direct de la CC Loue-Lison à des exploitants agricoles. Il est rappelé qu'en droit communautaire, ceci rentrera dans le cadre des aides d'État, et devra ainsi respecter la réglementation européenne en la matière. Une aide d'État, pour être légale, doit obligatoirement être rattachée à un des 3 régimes prévus, soit la notification, l'exemption ou le régime dit <i>de minimis agricole</i> . La notification et l'exemption doivent être demandées à la Commission européenne avant leur octroi. Dans les cas d'aides de faible montant, ce qui sera probablement le cas dans le cadre du PCAET, l'aide directe de la CCLL peut relever de la catégorie <i>de minimis agricole</i> , qui n'est pas susceptible de fausser la concurrence. Ce régime, qui autorise ainsi ces aides de faible montant, nécessite de respecter un certain formalisme (délibération et formulaire d'attribution), ainsi que certaines conditions. On peut citer un montant maximal de 15 000 € par entreprise sur 3 années glissantes, l'interdiction d'accorder une aide aux entreprises en difficulté. La DDT (service EAR) pourra accompagner la CCLL au moment opportun. »	Fond	Ce paragraphe d'alerte sera repris dans le PCAET. Les aides relèveront d'un des 3 régimes
Déchets	État : « Pour les actions relatives aux entreprises, un partenariat avec les membres du réseau RT2E, visant à développer le conseil aux entreprises pour réduire les consommations énergétiques (et matières) pourrait être opportun. Par ailleurs, un accompagnement des entreprises à la mise en œuvre du tri 5 flux pourrait également être apprécié, en particulier s'il permet un tri à la source éventuellement mutualisé avec une valorisation économique des déchets plus intéressante. Concernant le développement des circuits courts, il semblerait judicieux d'étudier la possibilité d'intégrer des produits locaux dans l'offre des commerces existants, préalablement au développement de commerces dédiés, éventuellement concurrents. L'économie circulaire et la prévention des déchets étant un axe à part entière de la politique de transition énergétique nationale, il est important que le PCAET puisse comporter des actions en faveur de la prévention	Fond	La concertation et la définition des enjeux s'est faite en connaissance de cause par les acteurs en présence. Le secteur des déchets n'est pas apparu comme prioritaire dans la définition de la stratégie et les choix réalisés.  La fiche action 33 concernant l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable comporte un volet déchet.

	des déchets. Le territoire compte des acteurs phares tel que le SYBERT, engagé dans une démarche Zéro Déchet Zéro Gaspi avec l'Ademe, et l'association TRI, qui propose notamment une ressourcerie. Des actions de ces structures pourraient judicieusement enrichir le PCAET. »		Parallèlement au PCAET, d'autres actions concernant les déchets sont en cours sur le territoire. A titre d'exemple, la CCLL dispose d'un broyeur financé par le programme TEPcv pour le broyage local de déchets verts.  Une fiche action reprenant les actions en cours, en ce qui concerne la gestion des déchets sera rajoutée.
Alimentation	État : « Par ailleurs, le plan d'actions ne propose pas d'actions d'alimentation de qualité produite localement et de lutte contre le gaspillage alimentaire. [...]). Les communes ayant la gestion des restaurations scolaires des écoles maternelles et primaires, une action vers ces acteurs permettrait de répondre à ces objectifs. »	Fond	La concertation et la définition des enjeux s'est faite en connaissance de cause par les acteurs en présence.

#### I.A.4. Le suivi et la gouvernance du PCAET

Domaine d'action	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Réponse de la CCLL
Gouvernance	État : « la délibération d'approbation du PCAET pourra utilement prévoir la mise en place d'un processus de gouvernance (comité de suivi de pilotage se réunissant au moins une fois par an, avec un élu pilote et une composition formalisée), et proposer des modalités de concertation et d'association du grand public pour sa mise en œuvre. En complément de ce pilotage politique, un suivi technique du bon avancement des actions devra s'ordonner au travers de réunions thématiques régulières en présence d'un élu référent. » Région : « Au-delà des enjeux précédents, l'attention de votre collectivité devra se porter sur la gouvernance requise pour garantir une mise en œuvre effective du PCAET. Ceci suppose tout d'abord une appropriation au sein de la collectivité ; en ce sens, la désignation d'élus référents, déjà prévue sur certaines fiches actions, doit être saluée et encouragée. Elle suppose également d'accroître encore l'implication des acteurs du territoire (entreprises, population, partenaires...) dans la démarche. » MRAE : <b>La MRAE recommande de compléter le dispositif de suivi et de préciser les modalités de pilotage du PCAET afin de pouvoir suivre l'impact du PCAET sur l'environnement et la santé et d'assurer sa bonne mise en œuvre.</b> Ces aspects sont essentiels afin de poursuivre cette démarche de transition sur le territoire et prendre en compte les évolutions réglementaires récentes (loi énergie climat du 8 novembre 2019, loi d'orientation des mobilités, projet de SNBC révisée, etc.) ou à venir	Fond	Le pilotage et la gouvernance font d'avantage partie des moyens de mise en œuvre que du plan d'actions en lui-même. Néanmoins, des précisions sur le comité de suivi, ses membres et les modalités peuvent être ajoutées afin d'assurer et de pérenniser le processus de concertation.
Suivi	État : « il serait intéressant de disposer d'un retour d'expérience sur le PCET (2011-2016), sur l'engagement TEPOS (ADEME et Région, 2015), et sur le programme de subvention TEPcv (2015-2018) pour mieux se rendre compte de la mise en mouvement du territoire sur ce sujet » Pour de plus de visibilité, le dossier mériterait de détailler l'articulation entre le PCET et le PCAET, pour identifier les actions du PCET reprises dans les actions du PCAET. D'autres	Fond et méthode	Les territoires du précédent PCET et celui de l'actuel PCAET ne sont pas tout à fait les mêmes. En outre depuis les PCET, les réglementations ont changé et certains aspects ont changé, ce qui nuirait à l'analyse.

	démarches sont présentes sur le territoire (plan massif forêt, démarche ZDZG), ont été mises en œuvre ou sont en cours d'élaboration. <b>La MRAe recommande de présenter un état des lieux exhaustif de ces démarches et leurs articulations avec les actions du PCAET.</b>		Concernant le plan massif forêt, l'articulation sera vérifiée.
Suivi	<p>État : « Il conviendra de le compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indicateurs de suivi/réalisation pour les actions 7, 14, 27, 34, 35</li> <li>- indicateurs d'évaluation des impacts pour les actions 9, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36.</li> </ul> <p>À la fin de chaque fiche, un tableau indique les impacts estimés de l'action sur les GES, l'énergie et la qualité de l'air, ce qui permet aux lecteurs d'apprécier utilement leur pertinence. Afin d'améliorer leur compréhension, la construction de ces estimations d'impact pourrait être présentée dans ce tableau. »</p> <p>MRAE : Concernant le suivi du PCAET, tous les indicateurs proposés devraient comporter une valeur initiale et des valeurs cibles sur les échéances fixées par la CCLL. En l'absence de telles précisions, il est difficile de savoir si les actions proposées atteindront réellement leurs objectifs a minima sur les six années d'application du PCAET, puis d'ici 2030 ou 2050. <b>La MRAe recommande de donner des valeurs initiales et cibles aux indicateurs de suivi.</b></p> <p>Le fait de suivre certains indicateurs uniquement tous les 5 ans alors qu'un PCAET est adopté pour 6 ans ne paraît pas pertinent et interroge sur l'efficacité du suivi. <b>La MRAe recommande de suivre tous les indicateurs annuellement.</b></p> <p>De manière générale, tous les indicateurs devraient bénéficier d'une valeur zéro et de valeurs cibles à atteindre à des échéances précises. Outre ce manque de précisions, le rapport environnemental n'indique pas les critères, indicateurs et échéances retenus pour apprécier le caractère adéquat des mesures ERC.</p>		<p>Chaque action ne dispose pas nécessairement d'indicateurs annuels permettant de suivre sa mise en place et/ou son bon fonctionnement. Lorsque des indicateurs ne sont pas présents, c'est qu'ils ne sont pas mesurables ou ne sont pertinents.</p> <p>Une relecture complète des indicateurs sera réalisée afin de s'assurer de la facilité de suivi des indicateurs retenus et, le cas échéant de les simplifier ou de les limiter à un ou deux par action.</p> <p>Les méthodes utilisées pour calculer et estimer les impacts des actions seront présentées à la collectivité pour lui permettre de mieux suivre les évolutions mais ne figureront pas dans le document final.</p>

## I.A.5. L'évaluation

### a L'articulation avec les autres plans et programmes

Domaine d'action	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Réponse de la CCLL
SNBC	MRAE : Le dossier explique qu'« étant intégrateur de la SNBC », seul le SRADDET est retenu dans l'analyse de l'articulation. Pour autant, la SNBC mérite d'être analysée dans le rapport environnemental en confrontant directement ses orientations avec les éléments du PCAET. De plus, la SNBC est en cours de révision et les SRADDET, comme les PCAET, sont des documents de planification qui doivent prendre en compte la SNBC. <b>La MRAe recommande donc d'analyser explicitement l'articulation entre le PCAET et le projet de SNBC révisée.</b>	fond	Comme expliqué dans le dossier du PCAET, le SRADDET est intégrateur de la SNBC, une analyse de celle-ci reviendrait à faire double emploi puisqu'elle est déjà analysée et prise en compte dans le SRADDET.

### b Évaluation des impacts sur l'environnement

Domaine d'action	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Réponse de la CCLL
------------------	-------------------	-----------------------	--------------------

Méthode	Des préconisations sont formulées en particulier pour les actions qui ont des effets négatifs attendus sur certaines thématiques. Il serait pertinent de préciser le calcul des coefficients de pondération pour certaines actions (0,7 ou 1,3, etc.)	Méthode	La méthode de calcul est développée en interne par le bureau d'études et ne sera pas ajoutée au dossier du PCAET.
Incidences Natura 2000	Toutefois, en attente de leur élaboration et bien que le PCAET s'impose au PLU seulement dans un rapport de prise en compte, <b>la MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences en intégrant une réflexion sur l'évitement des zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation liées aux chiroptères dans le développement de l'éolien non domestique.</b> Pour plus d'exhaustivité, l'analyse entre les objectifs du PCAET et les principaux objectifs des DOCOB (documents d'objectifs) des grands sites Natura 2000 aurait pu être faite. Les effets cumulés ne sont pas abordés. <b>La MRAe recommande d'évoquer les éventuels effets cumulés, positifs ou négatifs avec d'autres plans et programmes ou schémas.</b> Les PCAET (validés ou en projet) des collectivités voisines (Grand Besançon, Portes du Haut Doubs, Altitude 800, etc.) méritent d'être évoqués dans leurs interactions possibles avec le PCAET de la CCLL.	Fond	L'éolien est fortement limité, voire non développé sur le territoire. En l'absence d'un schéma régional éolien approuvé, les incidences de l'éolien ne peuvent être prise en compte.  Le travail nécessaire à la prise en compte des éventuels effets cumulés n'est pas réaliste en tenant compte des délais et du budget d'élaboration du PCAET.

### c Prise en compte de l'environnement et de la santé

Domaine d'action	Extrait de l'avis	Nature de la remarque	Réponse de la CCLL
Atténuation du CC	Certaines estimations d'émissions, comme celle induites par les acteurs et activités du territoire (Scope 3) sont très peu abordées. <b>Pour plus d'exhaustivité, la MRAe recommande d'explicitier les émissions territoriales de GES selon les trois catégories d'émissions (scope 1, 2, 3) décomposées en postes d'émissions.</b> L'objectif et la manière d'atteindre cette neutralité ne sont hélas pas explicités dans le dossier. <b>La MRAe recommande d'explicitier dans quelle mesure le projet de plan permettra d'atteindre a minima la neutralité carbone à 2050</b> (comparaison attendue entre émissions de GES et capacité d'absorption de carbone).	Fond	Ces remarques ne concernent pas l'évaluation environnementale et la présentation des GES telle qu'elle a été faite dans le document correspond aux obligations réglementaires.  Le plan d'actions s'étale sur 6 ans et non à horizon 2050, il n'a donc pas vocation à atteindre la neutralité carbone mais à initier le mouvement et mettre en place une dynamique.
Agriculture	Le plan d'actions propose trois actions sur l'agriculture (accompagnement des diagnostics d'exploitation, soutien à la diversification, action pour la conversion du foncier agricole dédié à l'agroécologie) mais leur manque d'opérationnalité et de précisions sur leur suivi ne permet pas d'apprécier si l'objectif de réduction d'émission sera atteint. <b>La MRAe recommande de présenter plus clairement comment les actions prévues en matière d'agriculture permettront d'arriver à l'objectif de réduction d'émissions de GES visé et, le cas échéant, de renforcer ce volet.</b>	Fond	La CCLL a fait le choix d'agir en tant que facilitateur et de travailler en partenariat avec les acteurs du monde agricole pour identifier des actions portant sur la séquestration et les puits de carbone
Eau	La préservation de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration de la qualité écologique des cours d'eau sont des enjeux identifiés comme prioritaires dans le dossier. L'assainissement peut être un volet pertinent à développer en matière de réduction de consommation d'énergie (l'entretien optimal des réseaux hydrauliques des stations de traitement des eaux usées est un premier pas pour des équipements moins énergivores).	Fond	Le gain potentiel lié à l'assainissement est non significatif comparativement à l'ampleur des investissements nécessaires. La CCLL travaille avec l'EPAGE qui s'occupe de la gestion de l'eau.

Ressource forestière	L'objectif est de multiplier par deux la production du bois énergie d'ici à 2050. Bien que des actions soient présentées, le plan ne décline pas cet objectif global pour en proposer des objectifs intermédiaires répartis sur toutes les actions concernées	Fond	Le plan d'actions du PCAET porte sur 6 ans et non à horizon 2050.
Qualité de l'air, nuisances et déchets	De nombreuses actions du PCAET devraient contribuer à améliorer la qualité de l'air et la santé. Cependant, le plan devrait préciser les actions permettant de réduire les émissions polluantes. Les installations de bois-énergie pouvant dégrader la qualité de l'air, une réflexion sur l'utilisation d'une ressource de substitution — non émettrice de particules fines — est à engager. Il n'y a pas d'actions spécifiques au secteur des déchets, mais ceux-ci sont abordés notamment à travers la filière méthanisation (tri de biodéchets), l'action au sujet des ZAE (zone de stockage de déchets), l'action sur la qualité de l'air avec la lutte contre le brûlage des déchets verts, etc. Pour aller plus loin, le rapport pourrait traiter davantage le gaspillage alimentaire ou la valorisation des déchets inertes.	Fond	L'enjeu de la qualité de l'air au regard du bois-énergie est traité dans le PCAET. Les effets bénéfiques des actions de mobilité et de changement vers des systèmes de chauffage performant contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air.  L'effet sur la qualité de l'air peut être précisé dans les gains des fiches-actions.
Ambroisie	L'action 32 sur la préservation de la qualité de l'air indique de « vouloir poursuivre les actions de lutte contre l'ambroisie, en lien... » <sup>11</sup> avec des acteurs mais sans plus de précisions. Il est à noter que le territoire est concerné par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie dans le Doubs.		La précision de l'arrêté sera intégrée dans la fiche-action correspondante.